



DECISION N° 2022-682

Marché 2020-61 / Lot 13 Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur Campus Mailly - 2ème relance des lots n°4 et 13 - Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

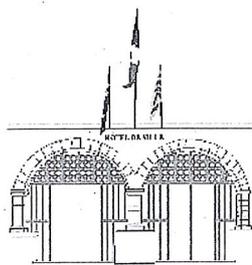
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 23 juin 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **l'Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur Campus Mailly – 2ème relance des lots n°4 et 13**, lot 13 Peinture, a été conclu avec la société **ATELIERS MONTES** sis 518, Rue Jean-Baptiste BIOT, 66000 Perpignan pour un montant de 68 000 € HT.

Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

- ▶ Anti graffiti sur parement briquette Côte St Sauveur pour protection contre les tags
- ▶ Remplacement du carrelage du local technique du sous-sol par une peinture de sol
- ▶ Peinture partie du clocher conservée restant visible pour mise en valeur patrimoniale
- ▶ La préparation et la peinture de la marquise remise à neuf suite à



demande ABF

- ▶ La peinture sur plinthes bois ajoutées pour entretien et maintenance
 - ▶ La peinture des gardes corps et mains courantes initialement prévus thermo laqués

Suite à des modifications de prestations, des moins-values ont été réalisées :

- ▶ Suppression de la peinture sur menuiseries Rue E Zola effectuée préalablement en usine
- ▶ Suppression de la peinture en plafond salles de TD, réalisé en dalles

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Marché HT après avenant 1	% Augmentation
68 000,00 €	10 042,84 €	78 042,84 €	+14,77 %

Considérant que le coût des travaux complémentaires s'élève à 10 042,84 € HT soit une plus-value de 14,77% portant le montant du marché à 78 042,84 € HT après cet avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 13 avec la société ATELIERS MONTES, 518, Rue Jean-Baptiste BIOT, 66000 Perpignan, d'un montant de 10 042,84€ HT soit une plus-value de 14,77% du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 13 à 78 042,84 € HT après cet avenant 1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220729 158955-A0-1-1

Accusé reçu le : 29 JUIL. 2022

Affiché le : 29 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

